Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 16 mars 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 26. Nb de délégués votants : 26.
Affichage convocation : 02/03/2009. Publication de la délibération : 18/03/2009. Envoi à sous-préfecture : 18/03/2009.

L'an deux mille neuf, le seize mars à 21 heures, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 02/03/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Bernard FONTAN-SALLABERRY, Sylvie ARBELETCHE, Eñaut HARISPURU, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur Bernard CACHENAUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : exonération partielle taxe séjour 2009.

Monsieur le Président fait savoir aux délégués communautaires que l'association ASSAGA (Association de Service de Suite, d'Aide et de Guidance) sise à LYON (69) demande à être exonérée de la taxe de séjour 2009 pour son séjour estival du 8/8/2009 au 29/8/2009 chez Monsieur BORDENAVE Georges, Hastokixar à HOSTA (64). Ce séjour concerne 7 adhérents de l'association reconnus handicapés par la MDPH et 2 accompagnateurs.

Monsieur le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette affaire.

Ouï cet exposé, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder l'exonération ci-dessus détaillée,
- **Décide** que cette exonération sera effectivement mise en oeuvre au moment du calcul de la taxe de séjour forfaitaire 2009 que Monsieur BORDENAVE Georges devra acquitter ; à charge pour ce dernier d'apporter la preuve du séjour des membres de l'association ASSAGA durant l'été 2009.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES IHOLDI OZTIBARRE (64640) IHOLDY